



Bernische BVG- und Stiftungsaufsicht

Autorité bernoise de surveillance des institutions
de prévoyance et des fondations

Belpstrasse 48, Postfach, 3000 Bern 14
Telefon 031 380 64 00, Fax 031 380 64 10
www.aufsichtbern.ch

Berne, mai 2014

Rapport annuel 2013

2^{ème} rapport annuel

Le rapport annuel 2013 est également disponible en allemand.

Table des matières

Introduction	3
1. Bases juridiques	4
1.1. Bases juridiques.....	4
1.2. Convention avec le canton de Fribourg.....	4
2. Organisation	5
2.1. Organigramme.....	5
2.2. Organes / Tâches / Composition.....	5
2.3. Mandataires.....	6
2.4. Organisation.....	6
2.5. Description de l'organisation.....	7
3. Comptes annuels	8
3.1. Bilan au 31 décembre.....	8
3.2. Compte de résultat au 31 décembre.....	9
3.3. Annexe.....	10
4. Rapport de l'organe de révision	12
5. Données statistiques relatives à la surveillance	14
5.1. Institutions de prévoyance (IP) du canton de Berne.....	14
5.2. Institutions de prévoyance (IP) du canton de Fribourg.....	14
5.3. Fondations classiques (FC).....	15
5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF).....	15
5.5. Situation financière des institutions de prévoyance.....	15
5.6. Répartition du produit des émoluments.....	16
6. Données concernant l'activité de surveillance	17
6.1. Répartition de l'activité de surveillance.....	17
6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance.....	18
6.3. Indications sur les cas particuliers et les litiges juridiques.....	19

Introduction

La deuxième année de fonctionnement de l'ABSPPF après la réorganisation liée à la mise en oeuvre de la réforme structurelle dans le cadre du 2^{ème} pilier est accomplie. Nous avons mis cette année à profit pour améliorer les processus de travail et optimiser notre organisation, en plus de l'exécution de nos tâches principales.

Les nombreuses réactions positives de nos clients nous encouragent à poursuivre dans la même voie.

Le renforcement de notre autonomie a engendré des tâches supplémentaires en 2013. De plus, la mise en oeuvre des modifications de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) en relation avec le financement des institutions de prévoyance de corporations de droit public a entraîné un surcroît de travail important. Comme en 2012, nous avons reçu un nombre de règlements à examiner supérieur à la moyenne.

La loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPPF) qui abroge notre ordonnance (OSIFC) est en préparation et devrait pouvoir entrer en vigueur dans le délai prévu, soit le 1^{er} janvier 2015. Une première lecture au Grand Conseil du canton de Berne figure à l'ordre du jour de la session de mars 2014.

Le présent rapport annuel est basé sur la directive D-02/2012 «Standard des rapports annuels des autorités de surveillance» de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Celle-ci définit les exigences minimales quant aux données respectivement au contenu du rapport annuel auxquelles les autorités de surveillance doivent répondre.

A cette occasion, nous tenons à remercier les représentants et représentantes de nos clients et partenaires pour leur soutien dans notre activité et pour l'agréable collaboration en 2013.



Rudolf Gerber
Président
Conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur

1. Bases juridiques

1.1. Bases juridiques

L'«Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)» est un établissement de droit public du canton de Berne doté de la personnalité juridique. Le siège est à Berne.

L'ABSPF exerce la surveillance des institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Berne et des fondations classiques actives dans le canton de Berne ainsi que des caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

L'ABSPF garantit ses fonctions de surveillance en particulier sur les bases juridiques suivantes:

- Code civil suisse du 10 décembre 1907 (art. 80 ss CCS)
- Loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 61 ss, art. 53 b - d et art. 64a LPP)
- Ordonnance des 10 et 22 juin 2011 sur la surveillance dans la prévoyance professionnelle (OPP1)
- Loi fédérale du 17 décembre 1993 sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 23 LFLP)
- Loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (art. 83 ss, art. 87 et art. 95 ss LFus)
- Loi du 11 juin 2008 sur les allocations familiales (art. 19 LCAFam)
- Ordonnance du 21 octobre 2009 sur la surveillance des fondations et des institutions de prévoyance (OSFI)
- Ordonnance du 30 mars 2011 sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC)
- Règlement fixant les émoluments du 21 octobre 2011 de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations
- Règlement interne ABSPF du 23 août 2011
- Règlement du personnel ABSPF du 23 août 2011
- Directive CHS PP (D-02/2012) du 5 décembre 2012

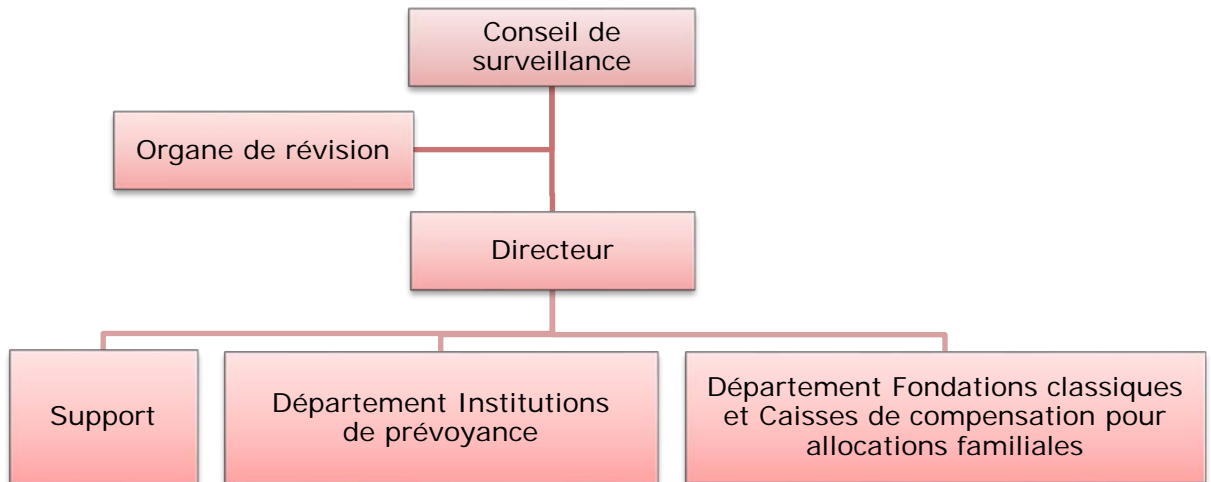
1.2. Convention avec le canton de Fribourg

L'ABSPF exerce également la surveillance des institutions de prévoyance ayant leur siège dans le canton de Fribourg. Le Grand Conseil a approuvé un accord intercantonal à cet effet lors de sa session de novembre 2011.

- Convention entre le canton de Berne et le canton de Fribourg relative à la surveillance des institutions de prévoyance professionnelle ayant leur siège dans le canton de Fribourg:
 - approuvée le 17.05.2011 par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg
 - approuvée le 19.10.2011 par le Conseil-exécutif du canton de Berne

2. Organisation

2.1. Organigramme



2.2. Organes / Tâches / Composition

Conseil de surveillance:

Les membres du conseil de surveillance sont nommés par le Conseil d'Etat du canton de Berne pour une durée de quatre ans. Le conseil de surveillance est l'organe stratégique de l'ABSFP. Ses tâches sont limitativement énumérées à l'article 6, alinéa 2 OSIFC.

Composition:

- Dr. oec. Rudolf A. Gerber
- Dr. rer. pol. Brigitte Buhmann Priester
- lic. rer. pol. Martin Graf-Neuhaus
- lic. iur. / Avocat indépendant Stephan Hegner
- Dr. iur. Josette Moullet Auberson

Fonction:

- Président
- Vice-présidente
- Membre
- Membre
- Membre

Durée du mandat:

- 08.2011-07.2015
- 08.2011-07.2015
- 08.2011-07.2015
- 08.2011-07.2015
- 01.2012-07.2015

Direction:

La direction est l'organe opérationnel de l'ABSFP. Elle est placée sous la conduite du conseil de surveillance et se compose d'une directrice ou d'un directeur. Les tâches sont énumérées à l'article 9, alinéa 2 OSIFC.

- Directeur depuis 01.01.2012:

Hansjörg Gurtner
Gérant de caisse de pensions
avec diplôme fédéral

Organe de révision:

L'organe de révision vérifie chaque année si les comptes annuels sont conformes aux dispositions légales et aux principes reconnus de présentation des comptes, et s'il existe un système de contrôle interne. Il établit un rapport sur le résultat de la révision à l'intention du conseil de surveillance (art. 10 OSIFC).

- PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3001 Berne

Durée du mandat:

2012/2013

2.3. Mandataires

Aucun.

2.4. Organisation

Support:

3 collaborateurs (260 pour cent) *sans* fonction de surveillance.

Département Institutions de prévoyance (IP):

7 collaborateurs (660 pour cent) *avec* fonction de surveillance.

	<u>31.12.2013</u>	<u>31.12.2012</u>
- Daniel Zimmermann Chef département	100%	100%
- Doria D'Amico Experte diplômée en assurances sociales Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	80%	80%
- Rolf Laubscher Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	100%	100%
- Yves-Alain Moor lic. iur.	100%	100%
- Klaus Münger Réviseur	80%	100%
- Anton Schucker Expert diplômé en finance et en controlling Spécialiste de la prévoyance en faveur du personnel avec brevet fédéral	100%	100%
- Corinne Steiner, départ 31.07.2013 lic. iur.	---	70%
- Ibrahim Sari, entrée 01.08.2013 MLaw, avocat	100%	---

Département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (FC et CAF):

5 collaborateurs (400 pour cent) *avec* fonction de surveillance.

- Sandra Anliker Cheffe département, notaire, directrice suppléante	80%	80%
- Werner Eggimann, retraite 31.01.2014 Agent fiduciaire avec brevet fédéral	100%	100%
- Cornelia Sinzig lic. iur. Spécialiste en assurances sociales avec brevet fédéral	80%	80%
- Elisabeth Argast, entrée 01.08.2013 Spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral	80%	---
- Rolf Julmy, entrée 01.10.2013 lic. iur.	60%	---

Nombre totale de collaborateurs (incl. le directeur):	1420%	1270%
	16 coll.	14 coll.

2.5. Description de l'organisation

L'organisation de l'ABSPP se fonde sur les bases juridiques mentionnées sous chiffre 1.1.

Dans le département Institutions de prévoyance, la **responsabilité de chaque dossier** est prise en charge par un collaborateur pour la surveillance de la partie juridique comme pour la partie financière (= service à la clientèle).

Dans le département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales, la surveillance de la partie juridique et financière est effectuée séparément.

Les collaborateurs dans le support assument des travaux de soutien pour les deux départements, les tâches administratives, la comptabilité et la gestion du personnel ainsi que le maintien des infrastructures existantes.

Les tâches de l'ABSPP sont réparties en processus de direction, opérationnels et de soutien (processus de travail). La responsabilité et les compétences peuvent ainsi être placées là où les tâches le requièrent. La politique de qualité définie vise à assurer une amélioration durable de la qualité, des processus de travail et des prestations de services.

Avec le **système de management de la qualité** (QMS) l'orientation suivante vers l'extérieur doit être atteinte:

- Documentation de la volonté de maintenir une haute qualité
- Déclaration de la volonté d'une amélioration permanente
- Renforcement du climat de confiance vis-à-vis de l'ABSPP et de ses prestations de services

Le 16 septembre 2013, s'est tenu un audit de maintenance par l'Association Suisse pour Systèmes de Qualité et de Management. Celui-ci s'est déroulé avec succès sans aucune remarque.

Grâce à une bonne organisation au sein de l'ABSPP, au respect des directives et aux contrôles prescrits, des dommages et abus de collaborateurs ou de tiers mal intentionnés doivent pouvoir être évités. Le **système de contrôle interne** (SCI) est un outil de gestion permettant de garantir la réalisation des objectifs. En raison de son importance relative en ce qui concerne les prestations de services fournies, aucun contrôle clé n'a eu lieu, car ceux-ci sont intégrés dans le cadre des processus d'affaires. Avec le SCI, l'ABSPP poursuit en lien avec le QMS les objectifs suivants:

- Garantie de la capacité de fonctionnement et de rentabilité des processus définis
- Garantie de rapports financiers fiables et réalisés en temps opportun
- Garantie d'une facturation adéquate
- Protection des violations de données
- Sécurité de la fortune (solvabilité)
- Sauvegarde des données
- Respect des conditions-cadres (lois, ordonnance, contrats, etc.)

Le Conseil de surveillance a adopté le 22 mai 2013 le système de contrôle interne.

3. Comptes annuels

3.1. Bilan au 31 décembre

	2013	2012
ACTIFS	CHF	CHF
Actifs circulants		
Caisse	44.35	69.95
Poste	1'014'106.15	9'889.80
Banque BCBE	3'373'291.45	3'255'436.93
Total liquidités	4'387'441.95	3'265'396.68
Débiteurs	74'475.60	85'421.50
Avoirs résultant de l'impôt anticipé	1'645.20	935.55
Total créances	76'120.80	86'357.05
Compte de régularisation actif	3'060.00	0.00
Total actifs circulants	4'466'622.75	3'351'753.73
Actifs immobilisés		
Caution de loyer	75'179.30	75'066.35
Total actifs immobilisés	75'179.30	75'066.35
Total Actifs	4'541'802.05	3'426'820.08
PASSIFS	CHF	CHF
Fonds étrangers à court terme		
Dettes assurances sociales	16'866.80	18'136.35
Dettes charges d'exploitation	19'779.15	9'133.20
Encaissement CHS PP	696'308.00	423'217.60
Compte de régularisation passif	126'120.20	237'626.50
Total fonds étrangers à court terme	859'074.15	688'113.65
Fonds étrangers à long terme		
Capital de dotation	2'000'000.00	2'000'000.00
Total fonds étrangers à long terme	2'000'000.00	2'000'000.00
Fonds propres		
Fonds de réserve	1'600'000.00	700'000.00
Bénéfice figurant au bilan	82'727.90	38'706.43
Période précédente:	38'706.43	
Bénéfice annuel:	44'021.47	
Total fonds propres	1'682'727.90	738'706.43
Total Passifs	4'541'802.05	3'426'820.08

3.2. Compte de résultat au 31 décembre

	2013	2012
PRODUITS	CHF	CHF
Produit des émoluments		
Emoluments de base «Département IP»	2'478'523.65	2'409'487.00
Emoluments de base «Département FC et CAF»	892'337.00	850'080.00
Prestations de services «Département IP»	304'000.00	270'705.78
Prestations de services «Département FC et CAF»	54'232.00	293'512.00
Autres produits	50'975.22	41'082.35
Total produit des émoluments	3'780'067.87	3'864'867.13
Résultat financier		
Produit des placements	4'580.50	2'558.55
Total résultat financier	4'580.50	2'558.55
Total produits	3'784'648.37	3'867'425.68
CHARGES	CHF	CHF
Personnel		
Charges salariales	1'906'673.20	1'867'098.00
Charges assurances sociales	371'165.55	434'790.05
Autres charges de personnel	32'998.55	13'062.25
Total personnel	2'310'837.30	2'314'950.30
Autres charges d'exploitation		
Loyer	170'276.50	100'623.20
Coûts accessoires	10'002.20	12'884.70
Total charges de locaux	180'278.70	113'507.90
Amortissements immédiats	27'243.70	243'442.10
Total maintenance, réparations, amortissements immédiats	27'243.70	243'442.10
Assurances de choses	19'333.30	18'380.70
Charges d'administration	116'621.15	193'509.45
Charges d'informatique	160'551.90	221'412.80
Autres charges d'exploitation	25'760.85	23'516.00
Total charges d'exploitation, d'administration et d'informatique	322'267.20	456'818.95
Total autres charges d'exploitation	529'789.60	813'768.95
Constitution / dissolution fonds de réserve		
Attribution au fonds de réserve	900'000.00	700'000.00
Total constitution / dissolution fonds de réserve	900'000.00	700'000.00
Total charges	3'740'626.90	3'828'719.25
Bénéfice annuel	44'021.47	38'706.43

3.3. Annexe

1) Encaissement CHS PP:

Conformément à l'article 7 OPP1, les autorités de surveillance payent à la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) une taxe de surveillance annuelle. Celle-ci se monte à 300 francs par institution de prévoyance surveillée et 80 centimes par assuré de l'institution de prévoyance surveillée.

Les fondations de libre passage, les institutions du pilier 3a et les fonds de bienfaisance sans assurés ayant des droits réglementés ne sont pas soumis à cette taxe.

Le calcul de la taxe de surveillance est effectué avec une date de référence. Ainsi pour l'année de surveillance 2013 sont déterminant les chiffres au 31 décembre 2012.

2) Compte de régularisation passif:	2013 CHF	2012 CHF
Il se compose comme suit:		
- Régularisations générales	37'961.20	177'144.50
- Vacances et crédit-temps collaborateurs	<u>88'159.00</u>	<u>60'482.00</u>
	126'120.20	237'626.50

3) Capital de dotation:	2013 CHF	2012 CHF
	2'000'000.00	2'000'000.00

Remboursable au canton de Berne au plus tard jusqu'au 31 décembre 2021 (art. 17 al. 2 OSIFC).

4) Fonds de réserve:	2013 CHF	2012 CHF
Fonds de réserve au 01.01.	700'000.00	0.00
Attribution exercice comptable	<u>900'000.00</u>	<u>700'000.00</u>
Fonds de réserve au 31.12.	1'600'000.00	700'000.00
Objectif = chiffre d'affaires (arrondi)	3'780'000.00	3'865'000.00
Déficit fonds de réserve	2'180'000.00	3'165'000.00

Objectif = correspondant au chiffre d'affaires annuel jusqu'au 31 décembre 2021 (art. 15 et art. 18 OSIFC).

5) Autres produits:	2013 CHF	2012 CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Autres produits	2'010.57	1'306.60
- Frais de rappel / amendes	22'250.00	27'025.00
- Bénéfice séminaire LPP	<u>26'714.65</u>	<u>12'750.75</u>
	50'975.22	41'082.35

6) Autres charges de personnel:	2013	2012
	CHF	CHF
Ils se répartissent comme suit:		
- Autres charges de personnel	10'356.35	4'956.50
- Offres d'emploi	2'932.20	0.00
- Formation et formation continue	<u>19'710.00</u>	<u>8'105.75</u>
	32'998.55	13'062.25

7) Charges d'administration:	2013	2012
	CHF	CHF
Celui-ci contient:		
- Honoraires Conseil de surveillance inclus frais	49'978.80	65'459.80

Les honoraires payés durant l'année 2012 couvrent la période d'août 2011 à décembre 2012.

8) Engagements de leasing non inscrits au bilan:	
<u>Exigible en 2014</u>	<u>Exigible dès 2015</u>
CHF 49'704.00	CHF 49'523.50

4. Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de surveillance
de l'Autorité bernoise de surveillance des
institutions de prévoyance et des fondations
Berne

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels (pages 8 à 11) de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013.

Responsabilité de la Direction

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales et aux Ordonnances sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC), incombe de la Direction. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2013 sont conformes à la loi suisse et aux Ordonnances sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC).

PricewaterhouseCoopers SA, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern
Téléphone: +41 58 792 75 00, Téléfax: +41 58 792 75 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'article 10 de l'Ordonnance sur la surveillance des institutions de prévoyance, des fondations et des caisses de compensation pour allocations familiales (OSIFC) et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA

Handwritten signature of Johann Sommer in black ink.

Johann Sommer
Revisionsexperte
Leitender Revisor

Handwritten signature of Michel Mange in black ink.

Michel Mange
Revisionsexperte

Bern, 22. April 2014

5. Données statistiques relatives à la surveillance

5.1. Institutions de prévoyance (IP) du canton de Berne

L'ABSPF surveille conformément à l'article 3 OPP1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance établies dans le canton de Berne:

	2013	2012
	Nombre	Nombre
<i>IP enregistrées (art. 48 LPP)</i>	276	284
<i>IP non enregistrées</i>	294	319
<i>Institutions de libre passage</i>	3	3
<i>Institutions du pilier 3a</i>	2	2
Total	575	608

	2013	2012
	Total du bilan	Total du bilan
	(CHF et milliards)	(CHF et milliards)
<i>IP enregistrées (art. 48 LPP)</i>	132,9	124,4
<i>IP non enregistrées</i>	2,2	2,2
<i>Institutions de libre passage</i>	2,5	2,4
<i>Institutions du pilier 3a</i>	4,7	4,4
Total	142,3	133,4

5.2. Institutions de prévoyance (IP) du canton de Fribourg

L'ABSPF surveille conformément à l'article 3 OPP1 le nombre suivant d'institutions de prévoyance établies dans le canton de Fribourg:

	2013	2012
	Nombre	Nombre
<i>IP enregistrées (art. 48 LPP)</i>	34	37
<i>IP non enregistrées</i>	37	45
<i>Institutions de libre passage</i>	1	1
<i>Institutions du pilier 3a</i>	1	1
Total	73	84

	2013	2012
	Total du bilan	Total du bilan
	(CHF et milliards)	(CHF et milliards)
<i>IP enregistrées (art. 48 LPP)</i>	5,4	4,9
<i>IP non enregistrées</i>	0,1	0,1
<i>Institutions de libre passage</i>	0,3	0,3
<i>Institutions du pilier 3a</i>	0,4	0,4
Total	6,2	5,7

	2013	2012
	Nombre	Nombre
Total	648	692
- dont part du canton de Berne	575	608
- dont part du canton de Fribourg	73	84

	2013	2012
	Total du bilan	Total du bilan
	(CHF et milliards)	(CHF et milliards)
Total	148,5	139,1
- dont part du canton de Berne	142,3	133,4
- dont part du canton de Fribourg	6,2	5,7

Globalement, on peut constater que le besoin d'adaptation qui résulte de la réforme structurelle a favorisé la diminution des institutions soumises à la surveillance. L'augmentation générale de la somme des bilans peut s'expliquer d'une part par la méthode de capitalisation systématique qui prévaut dans le 2^{ème} pilier et d'autre part par le développement réjouissant des marchés financiers.

5.3. Fondations classiques (FC)

L'ABSPF surveille le nombre suivant de fondations au sens des articles 80 ss CCS qui ne sont ni des fondations de famille ni des fondations ecclésiastiques et qui, par leur destination, relèvent de plusieurs communes ou du canton de Berne:

	2013	2012
Nombre	763	762
Total du bilan (CHF et milliards)	3,6	3,5

5.4. Caisses de compensation pour allocations familiales (CAF)

L'ABSPF effectue la surveillance de **51** (année précédente: 52) caisses de compensation pour allocations familiales admises ou reconnues dans le canton de Berne.

5.5. Situation financière des institutions de prévoyance

Sur la base des comptes annuels 2012, la situation financière des 397 (année précédente: 403) institutions de prévoyance **avec** prestations réglementaires surveillées montre que:

- **12% ou 48** (année précédente: 22% ou 90) institutions de prévoyance surveillées par l'ABSPF, soumises à la loi sur le libre passage (LFLP), étaient en découvert à fin 2012;
- 16 (année précédente: 28) de ces institutions de prévoyance avaient un degré de couverture en dessous de 90%;
- le degré de couverture pour les 32 (année précédente: 62) institutions de prévoyance restantes se situait entre 90 et 99%.

5.6. Répartition du produit des émoluments

	2013		2012	
	Produits	%	Produits	%
Emolument de base				
«Département IP»	2'478'523.65		2'409'487.00	
- dont part du canton de Berne	2'248'098.65	91	2'169'255.00	90
- dont part du canton de Fribourg	230'425.00	9	240'232.00	10
Prestations de services				
«Département IP»	304'000.00		270'705.78	
- dont part du canton de Berne	272'060.00	89	251'335.80	93
- dont part du canton de Fribourg	31'940.00	11	19'369.98	7
Emolument de base				
«Département FC et CAF»	892'337.00		850'080.00	
- dont part FC	815'407.00	91	768'440.00	90
- dont part CAF	76'930.00	9	81'640.00	10
Prestations de services				
«Département FC et CAF»	54'232.00		293'512.00	
- dont part FC	53'332.00	98	280'742.00	96
- dont part CAF	900.00	2	12'770.00	4

6. Données concernant l'activité de surveillance

6.1. Répartition de l'activité de surveillance

Pour les institutions de prévoyance, 1'397 (année précédente: 809) examens avec décisions correspondantes, rapports d'examen et prises de position (inclus examens de projets) ont été effectués dans le cadre des activités de surveillance; pour les fondations classiques 1'047 (année précédente: 807); pour les caisses de compensation pour allocations familiales 62 (année précédent: 53).

	2013	2012
	Nombre	Nombre
Examen des comptes annuels	1'552	893
- dont IP du canton de Berne	593	238
- dont IP du canton de Fribourg	99	28
- dont FC	803	585
- dont CAF	57	42
Examens de règlements	666	486
- dont IP du canton de Berne	512	347
- dont IP du canton de Fribourg	39	37
- dont FC	114	101
- dont CAF	1	1
Examen de règlements de liquidation partielle	50	68
- dont IP du canton de Berne	42	50
- dont IP du canton de Fribourg	8	18
Examen actes de fondation/statuts	149	150
- dont IP du canton de Berne	32	22
- dont IP du canton de Fribourg	9	7
- dont FC	104	111
- dont CAF	4	10
Séances avec conseils de fondation, directeurs, etc.	89	72
- dont IP du canton de Berne	55	50
- dont IP du canton de Fribourg	8	12
- dont FC	26	10

En termes de chiffres, les activités suivantes ne sont pas mentionnées:

- L'examen des conditions requises pour la création d'une institution et ensuite la prise en charge de la surveillance;
- L'examen des conditions lors de la dissolution de l'institution et ensuite la demande de radiation à l'office du registre du commerce;
- Traitement des demandes téléphoniques et écrites des institutions, des destinataires et autres tiers impliqués inclus le règlement des plaintes et recours;
- Ordonner des mesures afin d'éliminer des insuffisances constatées et rétablir l'ordre légal;
- Tenue sur internet du répertoire public (registre) de toutes les IP soumises à la surveillance et des publications.

6.2. Commentaire sur l'activité de surveillance

Organe stratégique:

Au cours de la deuxième année de l'ABSPPF, le conseil de surveillance s'est réuni à l'occasion de 4 séances ordinaires. Les affaires à traiter sont déterminées par les tâches prévues à l'article 6 de l'OSIFC, qui ont toutes pu être menées à bien. Le conseil de surveillance a traité, en autres, les affaires suivantes:

- Loi sur l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (LABSPF); remplace l'OSFIC;
- Rapport annuel 2012 inclus utilisation du résultat d'exploitation;
- Adoption du SCI;
- Election/réélection du président;
- Reporting;
- Budget 2014;
- Conclusion de la convention de prestations 2014 avec le directeur.

Organe opérationnel:

Au cours de l'année 2013, l'ABSPPF, outre les activités de surveillance mentionnées sous chiffre 6.1., s'est occupée des activités principales suivantes:

- Collaboration au comité de la Conférence des autorités de surveillance LPP et des fondations. Huit séances ont eu lieu en 2013.
- Coopération avec la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP). Celle-ci a été encore consolidée. Après la première inspection du 22 novembre 2012 qui avait pour but principal d'effectuer auprès de l'ABSPPF un inventaire de l'organisation et des procédures dans le domaine des processus de surveillance, un rapport d'inspection détaillé concernant les objectifs et les constatations faites sera établi au terme de la prochaine inspection fixée au 23/24 avril 2014.
- La CHS PP organise l'enquête annuelle sur la situation financière des institutions de prévoyance. Notre tâche consiste, après une lettre de rappel infructueuse de la CHS PP, à inciter les clients par l'envoi d'un nouveau rappel, à remplir le questionnaire.
- Quatre réunions trimestrielles ont eu lieu en 2013 entre la CHS PP et les autorités de surveillance régionales/cantoniales.
- Perception de la taxe de surveillance demandée pour la CHS PP conformément à l'article 7 OPP1 (voir chiffre 3.3.).
- Les dispositions relatives au financement des institutions de prévoyance de corporation de droit public accordaient initialement aux institutions de prévoyance un délai jusqu'à fin 2013 pour procéder aux adaptations à des exigences organisationnelles. Le délai fut prolongé d'une année par le Conseil fédéral le 26 juin 2013.
Dans la pratique, nous avons dû préciser d'innombrables questions d'interprétation très importantes. Le législateur laisse dans ses dispositions pour la transition vers le nouveau système de nombreux points ouverts et certains aspects n'ont pas pu être suffisamment clarifiés jusqu'à ce jour.
- En comparaison de l'année précédente, les chiffres des examens réalisés en 2013 (voir chiffre 6.1.) montrent clairement la proportion des ressources en personnel qui n'était pas affectée à nos activités principales lors de la première année d'autonomie. Malgré les tâches supplémentaires, le nombre de rapports d'examen effectué a également augmenté de manière significative en 2013. Dès lors, il n'a pas été possible de réduire en une année les retards accumulés en 2012. Cela également parce qu'en 2012 comme en 2013, environ 30% de règlements en plus nous ont été soumis par rapport aux années précédentes. Ainsi, nous n'avons pas encore atteint nos objectifs en ce qui concerne les délais pour les examens de règlements soumis et des comptes annuels.

Formation et formation continue:

Une tâche importante de l'ABSPPF est aussi l'information et le conseil des personnes directement concernées. Afin d'accomplir cette tâche, l'ABSPPF organise des manifestations et séminaires pour les responsables des institutions de prévoyance et des fondations classiques.

Les 14, 19 et 20 mars 2013 l'ABSPPF a organisé en collaboration avec GEWOS SA, trois conférences durant la pause de midi pour les fondations classiques. Les exposés avec les titres suivants spécifiques aux fondations et thèmes d'actualité ont été présentés:

- Adaptations structurelles possibles auprès des fondations
- Gestion des risques - responsabilité du conseil de fondation
- Fondations classiques et transparence - qu'est-ce qui et comment cela doit être présenté?

Le séminaire LPP pour les institutions de prévoyance s'est déroulé les 24 et 29 octobre 2013. Celui-ci s'est penché sur les questions d'actualité de différents domaines de la prévoyance professionnelle et a offert une gamme de sujets intéressants. Le séminaire LPP a été suivi par 336 participantes et participants, ce qui représente une augmentation de 43% par rapport à l'année précédente.

6.3. Indications sommaires sur les cas particuliers et les litiges juridiques

Dans le domaine du département Institutions de prévoyance, six recours auprès du Tribunal administratif fédéral et un recours auprès du Tribunal fédéral étaient en suspens à fin 2013. Douze plaintes contre des décisions de conseils de fondation étaient également en cours à fin 2013.

En général, on observe une certaine tendance et la volonté croissante à déposer toujours plus de plaintes resp. de dénonciations auprès de l'autorité de surveillance.

Par ailleurs, divers recours sont en cours auprès de la direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques du canton de Berne respectivement l'office juridique. D'une part, les recourants invoquent prétendument notamment l'absence éventuelle de base juridique appropriée pour la perception des émoluments (deux caisses de compensation et une fondation classique) et d'autre part contre les décisions prises par les conseils de fondation de deux fondations classiques.

Au cours de l'année 2013, l'ABSPPF n'a pris aucune décision de révocation d'organe suprême et de mise en place d'une administration par commissaire. Par conséquent, deux institutions de prévoyance sont soumises à une administration par commissaire au 31.12.2013.

Le présent rapport annuel 2013 a été approuvé par le conseil de surveillance lors de la 11^{ème} séance du conseil de surveillance du 14 mai 2014.

Berne, 14 mai 2014



Rudolf Gerber
Président
Conseil de surveillance



Hansjörg Gurtner
Directeur